

VALTECH

SOCIETE ANONYME AU CAPITAL DE 3.330.923,32 €
SIEGE SOCIAL : 103 RUE DE GRENELLE – 75007 PARIS
RCS PARIS 389 665 167

DESCRIPTIF SUR LE PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS RAPPORT DU CONSEIL D' ADMINISTRATION

Mesdames, Messieurs et chers Actionnaires,

Il est proposé un programme de rachat à l'Assemblée générale mixte des actionnaires du 30 juin 2015, en vue d'obtenir son autorisation.

L'essentiel de ce Rapport sera repris dans le descriptif requis par les articles L.225-209 et suivants du Code de commerce et les articles 241-1 à 241-6 du Règlement Général de l'Autorité des Marchés Financiers et le règlement européen n°2273/2003 de la Commission européenne du 22 décembre 2003 ; ledit descriptif est mis à la disposition des actionnaires sur le site Internet de Valtech (www.valtech.fr) et figure d'ores et déjà dans le Document de référence 2014.

I. Nombre de titres et part du capital détenu par Valtech

Au 31 mai 2015, Valtech détient 423 475 actions au titre du programme de rachat d'actions.

II. Objectifs du programme de rachat d'actions

- Mise en œuvre de tout plan d'options d'achat d'actions de la Société dans le cadre des dispositions des articles L. 225-177 et suivants du Code de commerce ; ou
- l'attribution ou la cession (avec ou sans décote) d'actions aux dirigeants mandataires sociaux et salariés de la Société et des sociétés qui lui sont liées au titre de leur participation aux fruits de l'expansion de l'entreprise ou de la mise en œuvre de tout plan d'épargne salariale dans les conditions prévues par la loi (notamment les articles L. 3332-1 et suivants du Code du travail) ; ou
- l'attribution gratuite d'actions dans le cadre des dispositions des articles L. 225-197-1 et suivants du Code de commerce ; ou
- la remise d'actions lors de l'exercice de droits attachés à des valeurs mobilières donnant accès au capital par remboursement, conversion, échange, présentation d'un bon ou de toute autre manière ; ou
- l'annulation de tout ou partie des titres ainsi rachetés ; ou
- la remise d'actions (à titre d'échange, de paiement ou autre) dans le cadre d'opérations de croissance externe, de fusion, de scission ou d'apport ; ou
- l'animation du marché secondaire ou de la liquidité de l'action Valtech par un prestataire de services d'investissement dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la charte de déontologie reconnue par l'Autorité des Marchés Financiers.

Ce programme serait également destiné à permettre à la Société d'opérer dans tout autre but autorisé ou qui viendrait à être autorisé par la loi ou la réglementation en vigueur, notamment afin de mettre en œuvre toute pratique de marché qui viendrait à être admise par l'Autorité des Marchés

Financiers. Dans une telle hypothèse, la Société informerait ses actionnaires par voie de communiqué.

III. Part maximale du capital, nombre maximal, et prix maximum d'achat

1) Part maximale du capital à acquérir

Le nombre maximum d'actions pouvant être acquises au cours de ce programme correspondra à 10 % du capital de la Société à quelque moment que ce soit, soit, à titre indicatif, 2.750.326. actions (ISIN FR0011505163).

La Société ne détiendra à quelque moment que ce soit plus de 10% du capital de la Société, étant précisé que le nombre d'actions acquises en vue de leur conservation et de leur remise ultérieure dans le cadre d'une opération de fusion, de scission ou d'apport ne peut excéder 5% de son capital social.

2) Prix maximal d'achat

L'acquisition de ces titres dans le cadre de ce programme se fera sur la base du prix maximal à fixer par l'Assemblée Générale Mixte du 30 juin 2015: il vous est proposé de fixer ce prix maximal à 18 euros par action.

Le montant total que la Société pourra consacrer au rachat de ses propres actions ne pourra dépasser 49,5 millions d'euros.

IV. Durée du programme de rachat d'actions

Sous réserve de son approbation par l'Assemblée générale mixte des actionnaires le 30 juin 2015, l'autorisation donnée au Conseil d'administration, avec faculté de subdélégation, aura une durée de 18 mois, soit du 30 juin au 30 décembre 2016, en l'absence de modification par une nouvelle décision d'Assemblée Générale d'actionnaires.

V. Transfert au Luxembourg

En cas de vote du Transfert au Grand Duché de Luxembourg, il est proposé à l'Assemblée à voter une résolution similaire pour une durée de 10 mois soumise au droit luxembourgeois (même pourcentage de capital, même valeur maximale, même montant maximal affecté au Programme de Rachat d'action)

Le Conseil d'administration vous invite à adopter les résolutions correspondantes qu'il soumet à votre vote.

Le Conseil d'administration